

**ARRÊTÉ portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
à l'EHPAD Le Monthéard – LE MANS  
géré par la SAS résidence le Monthéard (LNA Santé) – LE MANS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R15-2016/72 du 03/01/2017 et N° Département : 17/8706 du 03/01/2017 portant renouvellement d'autorisation l'EHPAD Le Monthéard à LE MANS géré par la Résidence Le Monthéard ;
- VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 05 juin 2023 portant création de seize nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** l'objectif du Projet Régional de Santé ligérien de réduction des inégalités interdépartementales ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable accordé suite à la visite de fonctionnement au démarrage du PASA de l'EHPAD le Monthéard à compter du 23/09/24 ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé ;
- SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est accordée à l'EHPAD Le Monthéard au MANS géré par la Résidence le Monthéard au MANS.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	<b>720018266</b>
Dénomination	Résidence le Monthéard
Adresse	2 allée Jean Lurçat – 72000 LE MANS
Statut juridique	95
Numéro SIREN	509618351

<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>720014471</b>
Dénomination	EHPAD Le Monthéard
Adresse	2 allée Jean Lurçat – 72000 LE MANS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	50961835100027
mode fixation des tarifs	41

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	106 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	19 places

### **Accueil de jour Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

### **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur général des services du département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Fait le **27 DEC. 2024**

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation



**Elodie PERIBOIS**  
*Directrice*  
Direction de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale

Le Président du Conseil Départemental  
de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire **compte tenu**  
de sa réception ou contrôle de légalité le .  
et de sa publication ou notification le :

**16 JAN. 2025**